

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- :-

Direction de l'Architecture

~~Le Ministère des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 30 septembre 1976 par le conseil municipal de Courances ;
- VU l'avis émis le 27 août 1976 par le conseil municipal de Dannemois ;
- VU l'avis émis le 10 septembre 1976 par le conseil municipal de Milly-la-Forêt ;
- VU l'avis émis le 31 août 1976 par le conseil municipal de Moigny-sur-Ecole ;
- VU l'avis émis le 17 septembre 1976 par le conseil municipal de Soisy-sur-Ecole ;
- VU la délibération du 25 mai 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Essonne l'ensemble formé sur les communes de Courances Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny, Soisy-sur-Ecole par la vallée de l'Ecole et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

1) Commune de SOISY-sur-ECOLE :

à partir de l'intersection du chemin de grande communication n° 141 de Corbeil à Malesherbes avec la limite communale Soisy-sur-Ecole et Dannemois :

- le chemin de grande communication n° 141 de Corbeil à Malesherbes
- le C.V.O. n° 3 dit de Montaquoy
- le C.V.O. n° 1
- le C.V.O. n° 5 dit du Moulin de Réaux
- le C.V.O. n° 4 dit de St Germain-sur-Ecole
- la limite des communes Soisy-sur-Ecole / St-Germain-sur-Ecole
- la limite des communes Soisy-sur-Ecole / Cély-en-Bière

II) Commune de DANNEMOIS

- la limite des communes Dannemois / Cély-en-Bière

III) Commune de COURANCES

- la limite des communes de Courances / Cély-en-Bière
- la limite des communes de Courances / Fleury

IV) Commune de MILLY-LA-FORET

- la limite des communes Milly-la-Forêt / Courances
- la Route Nationale n° 372
- la limite des sections D1/D2
- la route nationale n° 448
- les limites des sections AB/AE, puis AB/AD
- la limite des sections B/AD
- le chemin rural n° 88 de Milly à Moigny

V) Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE

- le chemin rural n° 89 de Milly la Forêt à Moigny
- le chemin rural n° 24 de Milly la Forêt à Corbeil
- la route nationale n° 448

Commune de DANNEMOIS

- la route nationale n° 448 de Villeneuve-St-Georges à Argent par Malesherbes
- le chemin de grande communication n° 141 de Gorbeil à Malesherbes jusqu'à son intersection avec la limite communale de Soisy-sur-Ecole (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Essonne et aux Maires des communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny, Soisy-sur-Ecole qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 22 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Pour Ampliation:
l'Administrateur Civil chargé des Sites

Raymond BOCQUET


Gilbert SIMON